

PRÉFET DE L'OISE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Déclaration de changement d'exploitant

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livres V des parties législative et réglementaire, notamment l'article R.512-68 relatif au changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement du site exploité par la société TERRALYS sur le site Fertivalois implanté sur la commune d'Ermenonville (60950), La Râperie - RN 330 et notamment l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement du site exploité par la société TERRALYS sur le site SOVALD implanté sur la commune de Bury (60250), Val Gauthier et notamment les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2002 et 23 février 2006;

Vu la déclaration du 23 septembre 2016 par laquelle la société SUEZ ORGANIQUE fait part du changement de dénomination sociale des établissements susvisés depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

à la société SUEZ ORGANIQUE, dont le siège social est situé 38, avenue Jean Jaurès à Gargenville (78440), de sa déclaration de changement de dénomination sociale.

Les conditions de fonctionnement des établissements, imposées aux prédécesseurs en nom, restent applicables.

Fait à Beauvais, le 15 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable du bureau de l'environnement

CHYLLDINICHION

Christophe VALLET

DESTINATAIRES

Société SUEZ ORGANIQUE

MM les Maires d'Ermenonville et de Bury

MM les sous-préfets des arrondissements de Senlis et de Clermont

M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la DREAL de la région Hauts-de-France